



ADP SOCIAL INFOS

Bulletin de paie électronique

Petite révolution dans le monde de l'entreprise : la législation admet désormais la publication d'un bulletin de paie électronique.

Depuis le mois de mai et la loi de simplification et de clarification du droit, l'employeur a la possibilité - mais aucune obligation - de remettre au salarié un bulletin dématérialisé. Possible dès aujourd'hui, l'application du dispositif n'est soumise à aucune mesure réglementaire. Concernant le bulletin de paie électronique, la législation oblige à préserver l'intégrité des données. En clair, comme pour un bulletin de paie sous format papier, le bulletin dématérialisé doit recouvrir toutes les garanties de conservation et de sincérité des informations inscrites.

Bénéfices pour l'employeur : il réalise une économie certaine, notamment sur le coût d'impression, de mise sous enveloppe et d'acheminement du bulletin. De plus, cette mesure s'inscrit dans le prolongement du Grenelle de l'environnement tendant à renforcer la dématérialisation.

Une obligation : obtenir l'accord du salarié

Le bulletin de paie sera adressé au salarié par messagerie électronique. Il reviendra à celui-ci de fournir une adresse email et d'archiver ses bulletins. C'est pourquoi il est fortement conseillé de recourir à un coffre-fort virtuel : c'est la solution la plus fiable pour conserver des documents stockés sur une longue durée avec des garanties de sécurité élevées. Précisons également que l'employeur devra obtenir l'accord express du salarié pour pouvoir lui envoyer un bulletin de paie électronique. Bien que ce ne soit pas obligatoire, il est plus prudent de recueillir cet accord par écrit.

Afin de garantir l'intégrité des données et le mode de conservation du bulletin de paie numérique, ADP propose d'archiver ce dernier dans un coffre fort électronique numérique qui suivra chaque salarié sur la durée, quels que soient ses futurs employeurs. L'accès à ses documents est donc garanti en permanence.

Ce coffre-fort sera financé par les émetteurs de flux numérique. Pour le bulletin de paie, c'est l'entreprise qui s'acquittera d'un coût lors du dépôt du document (tarification en cours de définition).

